



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/ALV/SAX/mvm/2019-06

Votre correspond. : Sandrine Xhaufaire

081/240 662

sandrine.xhaufaire@uvcw.be

Monsieur Pierre-Yves Jeholet

Vice-Président et Ministre de l'Économie,
l'Industrie, la Recherche, l'Innovation, du
Numérique, de l'Emploi et de la Formation
Rue Kefer 2
5100 Jambes (Namur)

Annexe(s) : /

Namur, le 21 janvier 2019

Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Ministre,

Concerne : *Avant-Projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux dépenses éligibles dans le cadre des subventions octroyées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.*

Par la présente, nous souhaitons vous interpeller relativement à votre projet d'arrêté lié au meilleur contrôle des dépenses éligibles, octroyées dans le domaine de l'emploi et de la formation.

En effet, si nous ne pouvons que vous rejoindre dans votre volonté de faire appliquer au mieux les principes de bonne gouvernance et de veiller à la manière dont sont dépensés les deniers publics, dans le même temps nous nous inquiétons des possibles conséquences que pourrait avoir une application trop stricte et, sur certains points, non-réaliste des mesures envisagées.

Les CISP des CPAS et donc les CPAS eux-mêmes ne seraient pas impactés directement par cet avant-projet.

Toutefois, depuis de nombreuses années, les CPAS ont développé un partenariat efficace avec le secteur au premier chef visé par cette circulaire. Un partenariat sur lequel ils peuvent compter dans le panel des offres à proposer à leurs bénéficiaires.

Dès lors, il serait très dommageable pour eux de voir disparaître des opérateurs de formation qui font partie du paysage de l'insertion socioprofessionnelle, dans lequel ils offrent une approche spécifique indispensable et de qualité.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons attirer votre attention aujourd'hui afin de vous demander d'être particulièrement attentif à ce que les mesures envisagées - et nous pensons tout particulièrement à l'article 7 de l'avant-projet d'arrêté (« *Toute recette d'activité de soutien doit être déduite des dépenses éligibles* ») - n'aient pas pour conséquence de fragiliser, voire de faire disparaître, ces opérateurs indispensables à notre public commun.

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Alain VAESSEN
Directeur général

Luc VANDORMAEL
Président